



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 1 sur 12

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

- Nom du produit : **KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisation commerciale : Additif Carburant (pour plus de détails, se reporter à la notice technique)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur **ACCOR LUBRIFIANTS SA**

Adresse : 8 Rue du Mans - BP 30406 - 49304 CHOLET CEDEX

Téléphone : 02.41.75.26.70

Télécopie : 02.41.62.67.02

Contact e-mail : jerome.poulain@accor-lubrifiants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 1272/2008 (CLP)

H304 – Danger par aspiration, catégorie 1



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 2 sur 12

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquette Conforme à La Norme (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux : Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions De Danger :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P260 - Ne pas respirer les vapeurs

P262 – Eviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements

Conseils de prudence - Intervention

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence - Stockage

P405 - Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination

P501 - Eliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux, conformément à la réglementation nationale

Phrase EUH : EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres Dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

- Nature chimique: Mélange à base d'eau déminéralisée, d'alcools et de divers additifs.

- Composants contribuant aux dangers :



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 3 sur 12

COMPOSANTS	Pourcentage (en poids)	Classification CLP (EC) No 1272/2008	NUMEROS
			INDEX CE CAS Enregistrement
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	> 50 %	Asp. Tox. 1; H304	- 918-481-9 - 01-2119457273-39
Kerosène (pétrole) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, IE)	< 7 %	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304	649-404-00-4 232-366-4 8008-20-6 -
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	< 5 %	Non classé	- 252-104-2 34590-94-8 01-2119450011-60

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger de cette section 3 figure à la Section 16.

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 4 sur 12

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité:
Porter un appareil respiratoire isolant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· Autres indications :
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 5 sur 12

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulations :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Se laver les mains après toute manipulation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit sec.

Stocker dans un récipient fermé.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver à l'abri du gel.

Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 6 sur 12

SECTION 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	200 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	100 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	200 mg/m ³

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)		
France	VME (mg/m ³)	308 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques		
France	VME (mg/m ³)	1200 mg/m ³
France	VME (ppm)	184 ppm
Norvège	Greenseverdier (AN) (mg/m ³)	275 mg/m ³
Norvège	Greenseverdier (AN) (ppm)	50 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:					
Gants de protection					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)		3 (> 0.65)	EN 374
Protection oculaire:					
Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risqué d'éclaboussures ou de projections de liquide. EN 166					

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires:
Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 7 sur 12

SECTION 9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Liquide
Apparence	Limpide
Couleur	Jaune
Odeur	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	64°C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	0.79 – 0.8 g/cm ³ (20°C)
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique	< 20,5 mm ² /s (40°C)
Viscosité dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 8 sur 12

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel

10.5. Matières incompatibles:

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,28 mg/l/4h

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts (68457-79-4)

DL50 orale rat	3600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

DL50 orale rat	<= 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	9510 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	0 mg/l/4h

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	4951 mg/m ³ 4 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 9 sur 12

Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
CL50 poisson 1	18 - 25 mg/l (Pisces)
CL50 poissons 2	45 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 autres organismes aquatiques 1	1 - 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	1,4 - 21 mg/l (Daphnia magna)
Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	1-100
Seuil toxique algues 1	4-8 Algae
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts (68457-79-4)	
CL50 poisson 1	4.5 mg/l (Cyprinodon variegatus – OECD 203)
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (Daphnia magna – OECD 202)
EC50 72h algae 1	21 mg/l (Scenedesmus subspicatus – OECD 201)
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l OECD 203
CE50 Daphnie 1	1919 mg/l OECD 202 (Daphnia magna)
EC50 72h algae 1	6999 mg/l
EC50 96h algae 1	> 969 mg/l OECD 201 (Pseudokirchneriella subcapitata)
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l
EC50 72h algae 1	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Kerosène (pétrole) (8008-20-6)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Biodégradation	75% OECD301F



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 10 sur 12

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradation	80 % 28 jours
----------------	---------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Log Pow	3,3 - 6
---------	---------

Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.
------------------------------	-----------------

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(iso-Bu and pentyl) esters, zinc salts (68457-79-4)

Log Pow	0,69
---------	------

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	<
---	---

12.4. Mobilité dans le sol

Kérosène (pétrole) (8008-20-6)

Tension de surface	0,02 - 0,03 N/m
--------------------	-----------------

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)

Log Koc	0,28
---------	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

· Elimination des déchets:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 11 sur 12

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Modèle conforme à la réglementation 453/2010 - REACH

KENNOL NETTOYANT PREVIDANGE

Remplace la version du xx/xx/xxxx

FDS :xxx-164100-08/03/2019

11/03/2019

Page 12 sur 12

SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Directives réglementaires européennes :

- Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, avec modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Indications des modifications

1^{ère} version

Symboles et phrases de dangers utilisés dans ce document à la section 3:

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Étant donné que les conditions ou méthodes d'utilisation se situent hors de notre contrôle, nous n'assumons aucune responsabilité et rejetons expressément toute responsabilité pour toute utilisation de ce produit. Les informations contenues dans la présente sont considérées comme vraies et fiables, mais toutes les déclarations ou suggestions sont faites sans garantie, expresse ou tacite, concernant l'exactitude des informations, les dangers afférents à l'utilisation du produit ou les résultats pouvant être obtenus d'une utilisation de celui-ci. Le respect de toutes les réglementations gouvernementales, provinciales et locales applicables est laissé à la responsabilité de l'utilisateur.